



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 septembre 2025

n° 2025-65

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le TRENTE du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 24 septembre 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurateur(s) : M. DESCAMPS André à M. PERNIN Gabriel ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme

Absents : Mme LIETO Tatiana

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Budget Primitif 2025 « Commune » - Décision Modificative n° 2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
F O N C T I O N N E M E N T				
012	64131	Rémunérations	-33 000,00	
65	657363	Subv.Fonct.CCAS/CIAS	+33 000,00	
65	65748	Subv.Fonct.autres personnes droit privé	+13 000,00	
65	65811	Droits d'utilisation – informatique en nuage	+15 000,00	
65	65818	Autres	+5 000,00	
66	66112	Intérêts – rattachement des ICNE	+5 472,30	
	023	Virement à la section d'investissement	+25 000,00	
75	75888	Autres		+63 472,30
		TOTAL	+63 472,30	+63 472,30
I N V E S T I S S E M E N T				
20	2088	Autres immobilisations incorporelles	+25 000,00	
	021	Virement de la section de fonctionnement		+25 000,00
		TOTAL	+ 25 000,00	+ 25 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : 22 Pour – 6 Abstention (M. GOUIRAN Jérôme, Mme MANGIN Isabelle, M. PROSPERO Jean-Michel, Mme KALFALLI Christelle, Mme CHEVALIER Laure, M. GRECO Claudio)

DELIBERE

APPROUVE la décision modificative n°2 du BP 2025 en votant les ajustements budgétaires ci-dessus.

Pour expédition conforme, le 30 septembre 2025

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État